

COMMUNE DE VILLARD DE LANS

~~~  
République Française

~~~  
Département de l'Isère

ARRETE N° 2021-490

OBJET : Travaux –Création plateau surélevé – carrefour Avenue du Général De Gaulle (RD531 en agglomération) /rue Pasteur/ rue Lycée Polonais-Modification

Le maire de Villard de Lans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 & L.2213-2 al 1° ;

Vu le code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie –signalisation temporaire-approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS ZA les Condamines, 38322 EYBENS, en date du 27/09/2021, et sous réserve des autorisations de voirie du Conseil Départemental ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux cités en objet, il y a lieu de réglementer ou d'interdire la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-487 en date du 30 septembre 2021.

ARTICLE 2

La circulation sera coupée au droit du chantier situé carrefour avenue du Général De Gaulle /rue Pasteur et rue Lycée Polonais sur 2 jours le jeudi 7 octobre 2021 (rabotage) de 07h30 à 18 h et le lundi 11 octobre 2021 (enrobés) de 07 h 30 à 18 h00

Seuls les véhicules de moins de 3,5 t seront autorisés à accéder au centre bourg par l'avenue des Francs-Tireurs et seront déviés par la rue Vaucanson.

Le dégagement des véhicules du secteur place P. Chabert se fera via rue Bévière, voie sous jardin de ville, place de la Libération, rue Vaucanson.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur toute la zone de chantier à l'exception des véhicules dudit chantier.

En cas de mauvaises conditions météorologiques cette réglementation provisoire sera reportée dans les mêmes conditions le jour suivant.

ARTICLE 3

La mise en place et l'entretien de la signalisation et de la déviation, conforme à la réglementation en vigueur, seront à la charge de l'entreprise et sous sa responsabilité. Le dispositif sera levé par le demandeur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques, le Service de la Police Municipale, l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sous le porche de la mairie.

Fait à Villard de Lans le 5 octobre 2021

Le maire,

Arnaud MATHIEU

Affiché le 06/10/2021



